



Problème installation chaudière - contradiction entre 2 résolutions AG

Par **LUNAROSSA**, le **07/05/2021** à **16:15**

Bonjour

J'ai remplacé, dans mon appartement en copropriété une ancienne chaudière gaz par une chaudière à condensation. Le plombier n'a pu tuber la cheminée dont le conduit était obturé (partie commune) et a dû installer une ventouse en façade. L'installation et la sortie en façade ont été réalisées avec l'accord du syndic. La copropriété dans ses résolutions de l'AG du 12 avril 2021 a décidé d'une part de nommer un expert permettant de trouver une solution technique et d'autre part la remise immédiate en état d'origine (ce qui de fait signifie que ma chaudière n'est plus en état de fonctionner et que je n'ai donc plus ni eau chaude, ni chauffage). Dois je contester cette seconde résolution auprès du tribunal ?

Je vous en remercie

Bien cordialement

Par **youris**, le **07/05/2021** à **17:42**

bonjour,

votre syndic n'avait pas le pouvoir de vous autoriser à intervenir sur les murs de façade parties communes sans oublier l'obligation de respecter l'harmonie de l'immeuble.

c'est le syndic qui est responsable de cette situation, il aurait pu convoquer d'urgence une A.G. pour prendre cette décision.

Avez-vous un accord écrit de votre syndic ?

je vous conseille de consulter un avocat pour contester cette résolution, puisque c'est le défaut d'une partie commune qui a nécessité cette installation.

l'oburation d'un conduit de cheminée est dangereux, cela provoque des refoulements des produits de combustion dans les logements et la copropriété serait responsable.

l'avocat doit pouvoir vous indiquer si une procédure en référé est possible car vous ne pouvez

pas rester sans chauffage, ni eau chaude.

salutations.